

Note de l'UAS (Union des Artistes du Spectacle) concernant l'avant-projet de Décret portant sur la création du Conseil Supérieur de la Culture et organisant la fonction consultative et la représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle

L'Union des Artistes est une ORUA dont trois administrateurs siègent actuellement et respectivement dans trois instances d'avis dans le secteur des arts de la scène :
CCAS, CAPT et CAD.

Par ailleurs les membres de l'UAS sont principalement concernés par deux secteurs : **les arts de la scène et le cinéma/audiovisuel**. C'est ainsi que nous sommes également membres de la Fédération **Pro Spere** (la fédération des créateurs de l'audiovisuel et du cinéma).

Nous nous sommes réunis, à la demande de la ministre, au sein de nos IA respectives où un travail de fond a bien évidemment été mené, notamment au CCAS, où plusieurs ORUA ont planché sur le dossier pour répondre aux attentes du secteur des arts de la scène dans son ensemble avec les différents représentants des domaines qui le constitue.

Concernant le secteur du cinéma/audiovisuel, nous avons récemment validé la note émise par la fédération **Pro Spere** que la ministre aura reçue de la part de cette fédération.

Nous avons enfin co-signé **deux autres notes** avec plusieurs ORUA avec qui nous partageons des recommandations et des priorités communes sur de nombreux points qui y sont répertoriés. Ainsi, la présente note de l'UAS s'appuiera logiquement sur le contenu de ces deux notes en question ainsi que sur celle de Pro Spere. Ces textes ont déjà fait l'objet d'une réflexion commune et l'UAS, cosignataire, demande à la ministre de bien vouloir prendre en considération les différents points qui y sont développés. Ces différentes recommandations ne seront donc pas reformulées ici. Ces notes seront ou ont été communiquées à la ministre pour le 10 septembre 2018.

Ces trois notes évoquées plus haut envoyées à la ministre s'intitulent :

1- Positionnement de principe de 6 fédérations professionnelles actives dans les arts de la scène sur la réforme des Instances d'Avis :

- a) CTEJ (Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse)
- b) CCTA (Chambre des compagnies théâtrales pour adultes)
- c) La RAC (Rassemblement des acteurs du secteur chorégraphique)
- d) Aires Libres (Concertation des Arts de la rue, des Arts du cirque et des Arts forains)
- e) FACIR (Fédération des Auteurs Compositeurs et Interprètes Réunis)
- f) UAS (Union des Artistes du Spectacle)

2- Note commune de 22 fédérations professionnelles issues de divers secteurs culturels concernant l'avant-projet de Décret portant sur la création du Conseil Supérieur de la Culture et organisant la fonction consultative et la représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle

- a) ABDIL – Autrices et auteurs de la bande dessinée et de l'illustration
- b) ACC – Association des Centres Culturels
- c) AIRES LIBRES – Concertation des arts de la rue, des arts du cirque et des arts forains
- d) APBFB - Association des professionnels des bibliothèques francophones de Belgique
- e) ASSPROPRO – Association des programmeurs professionnels
- f) ASTRAC - Réseau des professionnels en Centres culturels
- g) CCTA – Chambre des compagnies théâtrales pour adultes
- h) CTEJ – Chambre des théâtres pour l'enfance et la jeunesse
- i) FACIR – Fédération des Auteurs Compositeurs et Interprètes Réunis
- j) FPCEC - Fédération Pluraliste des Centres d'Expression et de Créativité
- k) HORS CHAMPS – Association des techniciens des métiers du cinéma et de l'audiovisuel
- l) M-COLLECTIF - Rassemblement des opérateurs des arts de la marionnette, du théâtre d'objet et des arts associés
- m) PROSPERE – Fédération professionnelle des créateurs de l'audiovisuel rassemblant : ARRF (Association des réalisateurs et réalisatrices de films), ASA (Association des scénaristes de l'audiovisuel), ASAR (Association des Auteurs Radio), SABAM, SACD, SCAM (Sociétés d'auteurs), UAS (Union des artistes du spectacle) et CINÉMA WALLONIE (Association de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel indépendants de Wallonie)
- n) RAC – Rassemblement des acteurs du secteur chorégraphique
- o) UAS (Union des artistes du spectacle)
- p) UPPF – Union des producteurs francophones de films

3- Note spécifique de Pro Spere sur la réforme des instances d'avis

ProSpere – Fédération professionnelle des créateurs de l'audiovisuel rassemblant : l'ARRF (association des réalisatrices, réalisateurs), l'ASA (association des scénaristes), l'Union des Artistes (comédiennes, comédiens, artistes-interprètes), Cinéma Wallonie (association de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel indépendants de Wallonie), l'ASAR (association des auteurs radio), les sociétés de gestion collective (SABAM, SACD, SCAM)

Recommandations spécifiques UAS :

Tout en tenant compte des contenus des textes cités plus haut et dont nous cosignons les recommandations, l'Union des Artistes tient par ailleurs à évoquer à la ministre certains points spécifiques énumérés ci-dessous et dont nous nous permettons de souligner l'importance :

1- CONFLIT D'INTERET :

- Article 8, paragraphe 2 : « interdiction aux membres de participer aux débats et décisions vis à vis d'un dossier les concernant et dossiers concurrents » : Dans un souci d'éviter les conflits d'intérêts, la proposition nous paraît judicieuse. Cet article semble pertinent pour le secteur du cinéma/audiovisuel mais nous apparaît plus problématique pour le secteur des arts de la scène ! Si les membres des commissions transversales sont tous des « experts » travaillant dans les domaines concernés, il y a de fortes chances que certains conflits d'intérêts pointent lors de sessions importantes. Dès lors si une majorité de membres représentant un secteur ne peuvent prendre part à une session, quelle serait la pertinence d'avis remis par une sous-commission qui ne compte presque aucun membre spécialiste du secteur concerné ? Qui pourrait à la fois présenter le niveau d'expertise requis et n'avoir aucun conflit d'intérêt potentiel ? Pratiquement personne. Le système actuel où les membres ne peuvent prendre part aux discussions et décisions vis-à-vis des dossiers les concernant uniquement nous paraît plus appropriée.

2- PRINCIPE DE SUPPLEANCE AU CONSEIL SUPERIEUR DE LA CULTURE :

- Nous pensons qu'il serait judicieux de préciser de manière distincte le principe de suppléance concernant les membres siégeant au Conseil Supérieur de la Culture, de ceux siégeant dans les Commissions d'avis : pour optimiser le fonctionnement du Conseil, nous proposons que les suppléants attachés à chaque membre effectif puissent y siéger chaque fois que le membre effectif ne peut être présent à une réunion, et ce afin de garantir une présence accrue aux réunions et donc une meilleure représentativité des secteurs. Ce système de suppléance ne peut en revanche pas s'appliquer aux commissions d'avis, pour lesquelles il est nécessaire que la composition des sous-commissions soit la même lors de chaque réunion d'une même session, afin de garantir l'équité de traitement des dossiers « concurrents ».

3- QUORUM MINIMUM DE MEMBRES :

- Article 12 : En l'absence du quorum requis, une nouvelle séance peut être programmée et délibérer valablement à condition de disposer de 1/3 des membres présents ou représentés. Pour les sous-commissions, 1/3 de 11 membres = 4 membres. Combiné avec un système de procurations (les modalités pour que les membres non présents soient représentés étant laissés au fonctionnement de chaque commission), cela signifie que 2 membres, munis chacun d'une procuration, pourraient valablement délibérer ! Cela ne peut représenter un cadre propice à des décisions équilibrées et objectives, dans aucun domaine que ce soit. Il est intéressant de noter que suivant le même principe, même avec un quorum fixé à la moitié des membres, 3 membres présents munis d'une procuration pourraient délibérer valablement pour les sous-commissions, 2 membres pour les sous-commissions alternatives éventuelles. Cela ne constitue pas non plus une limite suffisante.

4- REMUNERATION DES MEMBRES :

- Les montants proposés pour les participations aux réunions et pour les indemnités de lecture, sont similaires à ceux pratiqués aujourd'hui, voire inférieurs comparé à certaines instances d'avis actuelles. Ces montants sont ridiculement bas et ne prennent pas en compte la demande de Bouger Les Lignes concernant la participation effective des membres, notamment via les moyens financiers et la comptabilité avec le statut d'artiste et du chômage. (Cette demande est rappelée dans l'exposé des motifs, mais elle n'est suivie d'aucun effet dans l'APD). Par ailleurs, des défraiements aussi bas ne sont pas de nature à inciter des artistes (dont la situation

financière est souvent précaire) à participer au processus décisionnel, ceux-ci préférant conserver du temps pour des activités rémunérées. Ces niveaux d'indemnités favorisent une surreprésentation des professionnels ayant une situation financière plus stable, et n'est pas à la hauteur de l'investissement demandé. Par ailleurs, cette rémunération doit être compatible, notamment fiscalement, avec les différents statuts des artistes (interprètes, auteurs, ...) et respecter les règles parfois contraignantes émises par les directives de l'Onem.

5- PARITE DES MEMBRES :

- Article 19, §2 : L'avant projet de Décret prévoit que chaque fédération professionnelle propose au Conseil Supérieur de la Culture deux hommes et deux femmes, ainsi que deux membres effectifs et deux membres suppléants. Nous relevons que rien ne précise qu'il faille convenir d'une parité par type de représentant (effectif/suppléant) ! Cela ne permet donc pas de garantir, au sein du Conseil Supérieur de la Culture, une parité telle qu'elle est prévue par les décrets de la FWB.

6- EXPERTISE DES MEMBRES :

- A l'instar du Décret des arts de la scène, nous pensons qu'il serait judicieux d'établir ici aussi un lexique précis et détaillé reprenant les différentes définitions des termes et vocables pouvant prêter à confusion dans le Décret IA. Ainsi, nous relevons que les notions d'expert et d'expertise ne sont pas définies. Il faut déjà et au moins apporter une définition claire et objectivable à ce que l'on entend par ces termes.
- Article 26, §4, 1° : La composition des sous-commissions tient compte de la catégorie d'expertise des membres. En quelle proportion ? Suivant quels critères ? Aucune précision n'est apportée sur ce point.

7- COMPOSITION DES COMMISSIONS TRANSVERSALES :

- Le nombre de 25 membres pour les commissions transversales paraît nettement insuffisant. Nous recommandons d'augmenter ce nombre à hauteur de 50. Cette augmentation n'aurait aucun impact sur les coûts (le nombre de membres des sous-commissions restant, lui, inchangé) et permettrait une rotation plus importante des membres d'une session à l'autre, allégeant la charge de travail globale pour chacun des membres de la commission.

8- DUREE DES MANDATS :

- Article 18, et Article 28 §1 : Nous préconisons des mandats d'une durée de 3 ans, au lieu de 5, toujours de manière à favoriser un plus grand renouvellement des membres siégeant.
- Nous préconisons que ces mandats soient renouvelables une fois mais avec une latence d'un an minimum.
- Concernant les présidences, nous pensons qu'un mandat d'un an ne permet pas de travailler dans de bonnes conditions. Pour garantir une stabilité du fonctionnement des commissions, nous proposons que le président soit désigné pour 3 ans.

9- DELAIS :

- Article 30, §2, 1° et 2° : Les délais accordés aux commissions pour remettre des avis motivés sur les demandes de subventions sont beaucoup trop courts, qu'il s'agisse de demandes ponctuelles ou structurelles. Les délais actuellement en vigueur ne peuvent déjà pas toujours être tenus. Vu l'augmentation de la charge de travail qu'implique les commissions transversales, réduire ces délais poserait de sérieux problèmes de faisabilité. Certaines sous-commissions auront à analyser, lors de certaines sessions plusieurs centaines de dossiers ! Ce travail ne peut s'effectuer dans des conditions correctes sans un temps adéquat. 90 jours pour des subventions ponctuelles, et 120 jours pour des demandes structurelles, hors périodes de vacances scolaires, nous semblent être un strict minimum.

10- SUVENTIONS DES FEDERATIONS :

- Concernant les subventions forfaitaires allouées aux fédérations professionnelles, nous souhaiterions recevoir des précisions quant aux montants octroyés. Sur quel budget ces subventions seront-elles prises ? N'y-a-t-il pas un risque de voir se multiplier les fédérations pour multiplier les subsides alloués ? Des précisions semblent nécessaires pour mieux circonscrire ce point.

Nous tenons enfin à signaler à Madame la ministre que la **SACD** (Frédéric Young), après avoir lu la présente note spécifique de l'Union des Artistes **nous a confirmé la soutenir, la partager et l'appuyer**, y compris les dix points développés plus haut.

Bruxelles, le 5 septembre 2018

*Pour l'Union des Artistes,
Pierre DHERTE (Président),*

Contacts :

UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE : Pierre DHERTE

Galerie Agora - Rue Marché Aux Herbes 105 - bte 33
1000 Bruxelles
02 513 57 80
info@uniondesartistes.be
www.uniondesartistes.be